

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« frappé »

les mots :

« faisant l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.